



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 47936

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la réduction des crédits affectés aux organisations de consommateurs ainsi que sur les conséquences de la suppression envisagée des émissions télévisées régionales d'information du consommateur. En effet, les organisations de consommateurs assument des missions d'intérêt général en informant les consommateurs sur leurs droits et leurs devoirs. Ces missions s'exercent notamment au travers de la réalisation d'émissions télévisées régionales d'information des consommateurs. La baisse importante des crédits consacrés à ces organisations risque de remettre en cause leurs missions d'assistance juridique et technique auprès des consommateurs. Pourtant le rôle éducatif et préventif de ces structures n'est plus à démontrer, notamment en ce qui concerne la lutte contre les « arnaques à la consommation », dont le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en charge de la consommation veut faire un des axes de sa politique. Plus que jamais, les organisations de consommateurs doivent avoir les moyens financiers pour assumer leur mission d'intérêt général. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir le niveau de financement de ces organisations afin qu'elles continuent leur action ainsi que la diffusion des émissions de télévision.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47936

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 453

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1388